

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT de

Du an mil huit cent cinquante-deux, à heure du

ACTE DE MARIAGE d

Agé de ans, né à le da mois d département mil

N° d le profession d da mois d département mil

à département d profession d fils d domicilié

à département d profession d et d domicilié

Et d

Agé de ans, né à le da mois d département d mil

à département d profession d fille de

domicilié à département d profession d

et d

Les actes préliminaires sont :

Ces et ont été par nous Pierre Gaillard Maire
de la Commune de la Parde, remplissant la fonction de
Public de l'état Civil, pour l'année 1852, de l'acte
légal contenant vingt un articles.

Ce jour huit cent cinquante-deux, 1852.



Gaillard

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 4^m du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi des 17 juin, 2 et 10 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il été fait contrat de mariage, à la date du du mois d mil huit cent cinquante pardevant

M. le Maire de département d

notaire à département d

à département d

à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

En présence de
département d agé de domicilié à ans, profession

De
département d agé de domicilié à ans, profession

De
département d agé de domicilié à ans, profession

Et de
département d agé de domicilié à ans, profession

Après quoi, moi

faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans le principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi,